

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 9 décembre 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (23) : Jean louis DEMELIN, Jean louis LACUBE, Daniel GOMES, Antoine TAHOSES, Jean pierre ASTRUCH, Jean Pierre INGLES, Carole BRETON, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Jean Pierre JULIEN, François DELCASSO, Michel POUDADE, Michel SANTANACH, Pierre BATAILLE, Alain BOUSQUET, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Michel GARCIA, Stephanie PRUDENTOS, Georges VICENS (procuration à Antoine Tahoces), Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Jacky COLL (procuration à Jean Pierre Ingles)

Date de convocation : 25 novembre 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Admission en non-valeur – budget ordures ménagères

Le Lundi 9 décembre 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie Mont-Louis, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que le service Ordures ménagères souhaite régulariser les restes à recouvrer des années antérieures. Pour cela il indique la nécessité d'une décision modificative pour un montant de 3 729.62 €.

Le Président propose de voter une augmentation de crédits sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion (Créances admises en non-valeur) de 3 729.62 € en diminuant les crédits du chapitre 67 – Charges exceptionnelles (Titre annulés) – du même montant.

Le Président informe que Mr le trésorier de Mont-Louis, a transmis un état de demande en non-valeur. Il correspond à des titres d'exercices antérieurs effectués par le service ordures ménagères de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées.

Cet état se décline comme suit :

Un mandat sera alors émis pour un mandat global de 3 729.62 € sur le compte 6541 sur le budget Ordures Ménagères.

Le Président propose d'établir un mandat global d'admission en non-valeur de 3 729.62 € sur l'exercice 2019 du budget Ordures Ménagères.

DEBITEURS	MONTANT
CDF 66	36 €
SDF 66 VERANDA	118,50 €
SNCF	9 €
CCAS MATEMALE	7,20 €
CCAS COMPTABILITE	12,60 €
CCAS FONT-ROMEUE	117 €
PRADEL ALAIN	29,25 €
VISCA BATIMENT	9 €
BALDACCIONI	5,68 €
AB CREATION	647,66 €
BATIMOB	2 078,70 €
MASMOUDI	17,50 €
CREABOIS	304,34 €
BASTASI SARL	88,33 €
PEREZ JORDI	8 €
COTE CUISINE	19,20 €
BATIDECO	32,12 €
LAFFONT BATIMENT	189,54 €
TOTAL	3 729,62 €

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :

- D'établir un mandat global d'admission en non-valeur sur l'exercice 2019 du budget Ordures Ménagères.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 19 décembre 2019.

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 10-12-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 10-12-2019
NOTIFICATION FAST